Code	N° de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(94) 121	CB-CO-94-130-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 189 B paragraphe 2 point d) du traité CE, sur l'amendement du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires (3)	8. 4. 1994	8. 4. 1994	5
COM(94) 123	CB-CO-94-133-FR-C	Communication de la Commission au Conseil — Proposition de mesures à présenter au nouveau gouvernement d'Afrique du Sud (Mesures initiales et accord intérimaire)	6. 4. 1994	8. 4. 1994	5
COM(94) 131	CB-CO-94-137-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil portant seizième modification du règlement (CEE) n° 3094/86 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche (2) (3)	8. 4. 1994	8. 4. 1994	14

(1) Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

(2) Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

(3) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

Non-opposition à une concentration notifiée

[Affaire n° IV/M.422 — Unilever France/Ortiz Miko (II)]

(94/C 109/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 15 mars 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).